



Kreditbegehren: 1. Budgetnachtrag 1989

13. März 1989

428

An den Bundesrat

Besteller: 302 Bundesamt für Kulturpflege

Titel (Nummer und Bezeichnung): 302.463.33/6 "Europäische Zusammenarbeit auf dem Gebiet des Films"

Betrag Fr. 850'000.--

Gewöhnlicher Vorschuss Fr. 850'000.--

Ungewöhnlicher Vorschuss Fr. (nicht verfügbar)

Laufendes Jahr:	Kredite	Fr. ---
	Ausgaben	Fr. ---
Vorjahr:	Kredite	Fr. ---
	Ausgaben	Fr. ---

Begründung

Sach: BRB vom 11.01.1989

Beteiligung der Schweiz an den Bestrebungen zur europäischen Zusammenarbeit auf dem Gebiet des Films "Eurimages" und "Media 92", beide beschlossen nach der Verabschiedung des Voranschlages. Gewöhnlicher Vorschuss.

Beilage: BRB mit Antragstext

Sach: ACF du 11.01.1989

Participation de la Suisse à des mesures de coopération européennes dans le domaine du cinéma "Eurimages" et "Média 92" arrêtées ultérieurement à l'établissement du budget. Crédit provisoire.

Annexe: ACF complet

Mitbericht

Einverstanden

Eldg. Finanzdepartement

(Antragstellendes Departement)

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
DES INNERN

Flavio Cotti
Bern, den 24. Februar 1989

Protokollauszug an:

- EMI 7 (GS 3; BAK 4) zum Vollzug
- EFD 7 zur Kenntnis
- EFK 2 zur Kenntnis
- Fin. Del. 13 zur Kenntnis

Obiges Kreditbegehren wird antragsgemäss bewilligt:

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:





SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

11 JAN. 1989

COOPERATION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DU CINEMA

Conseil de l'Europe: EURIMAGES / CEE: Programme MEDIA 92

Yu la proposition du DFI et du DFAE du 6 janvier 1989

Yu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. La Suisse adhère au Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles du Conseil de l'Europe (EURIMAGES).
2. Le représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe est autorisé à notifier au Conseil de l'Europe l'adhésion de la Suisse au Fonds européen "EURIMAGES". La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pleins pouvoirs.
3. La Chancellerie fédérale publie l'Accord partiel d'entente avec le DFAE dans le Recueil officiel.
4. Le Conseil fédéral donne son accord de principe à une participation suisse au projet d'une coopérative européenne pour la distribution de films à petit budget du programme MEDIA 92 de la Communauté Européenne. Il autorise les offices compétents du DFAE et du DFI à conclure un contrat avec EFDO à cet effet dans le cadre des crédits disponibles.
5. Le DFI est autorisé dans le cadre du premier supplément budgétaire 1989 à demander à la charge de l'article budgétaire "Coopération européenne dans le domaine cinématographique" (no. 302.463.33/6) de l'OFC un crédit supplémentaire avec avance provisoire de 850'000 francs.

Vorkollauszug an:			
mit / <input type="checkbox"/> mit Beilage			
LK.	Dep.	Anz.	Akten
	EDA	7	-
	EDI	7	-
X	EIPD	5	-
	EMD		
X	EFD	7	-
	EVD		
X	EVED	5	-
	BK	6	-
X	EFK	2	-
X	Fin.Del.	2	-

Pour extrait conforme,
 Le secrétaire,

EDA	EDI	EJPD	EMD	efd	EVD	EVED	BK
f. 1.89	22.12.1988						

Zur Behandlung:
A traiter:

- ohne festen Termin
sans délai ferme
- innert Monatsfrist
dans le délai d'un mois
- dringliches Geschäft
affaire urgente
11.1.89

12

Begleitend:
Objet: Europäische Zusammenarbeit auf dem Gebiete des Films
Europarat: EURIMAGES
CEE: Programm MEDIA 92

Verantwortlicher(e), Amt (Abk.): Responsable, office (sigle):	Christian Zeender, Chef Sektion Film, BAK	☎	92 62
Sachbearbeiter(in), Amt (Abk.): Spécialiste, office (sigle):	Ch. Zeender	☎	92 62
Übersetzer(in), Amt (Abk.): Traducteur(trice), office (sigle):		☎	

Inhaltsangabe:
Résumé:
Der gemeinsame Antrag vom EDI und EDA schlägt den Beitritt unseres Landes zu einem Accord Partiel des Europarates vor, in dessen Rahmen der europäische Fonds EURIMAGES gegründet worden ist. Dieser Fonds soll die Produktion und den Verleih europäischer Filme unterstützen. Gleichzeitig soll die Schweiz sich an den Bemühungen des EG-Programmes MEDIA 92 beteiligen. Konkret steht die Teilnahme am Pilotprojekt für die Förderung des Verleihs von Filmen mit geringem Budget (Low-Budget) zum Entscheid, das vom Filmbüro Hamburg (EFDO) durchgeführt wird.

(Forts. bitte wenden/suite tourner s.v.p.)

Ergebnis der Konsultation mitinteressierter Ämter anderer Departemente (Ämterkonsultation):
Résultat de la consultation des offices intéressés d'autres départements (Consultation des offices):

Zur Ämterkonsultation wurden das Bundesamt für Justiz (EJPD), das Generalsekretariat des EVD, die Bundeskanzlei (BK) und die Eidg. Finanzverwaltung eingeladen. Ihre Bemerkungen wurden im vorliegenden Antrag Rechnung getragen.

	EDA	EDI	EJPD	EMD	efd	EVD	EVED	BK
Zur Mitbericht an Pour co-rapport au			X		X		X	X
Zustimmung Adhésion			M.A.		K.O.		K.O.	
Änderungen Modifications					K.g.			
Bezugnahme Réponse								
Teilnahme Participation								

BBi
FF

AS
 RO
 RU

Deutsche Fassung
 Version française
 Versione italiana

Originaltext: d
Texte original: f
Testo originale: i

- Bundesrats-Sitzung vom
Séance du Conseil fédéral du
- Beschluss des Bundesrates vom
Décision du Conseil fédéral du
- Zustimmung
Approbation
- antragsgemäss
conformément à la proposition
- mit Änderung gemäss Mitberichtsverfahren
avec modification par procédure de co-rapport
- mit Änderung gemäss Mitberichtsverfahren
und Beratung
avec modification par procédure de co-rapport
et délibération
- mit Änderung gemäss Beratung
avec modification par délibération

Zurückgestellt
Renvoyé

Abgelehnt
Refusé

Begleitblatt zum Antrag an den Bundesrat
 Feuille d'accompagnement de la proposition au Conseil fédéral

EDA	EDI	EJPD	EMD	EFD	EVD	EVED	BK
6.1.89	22.12.1988						

Zur Behandlung:
 A traiter:

- ohne festen Termin
sans délai ferme
- innert Monatsfrist
dans le délai d'un mois
- dringliches Geschäft
affaire urgente

11.1.89

Gegenstand:
 Object: Europäische Zusammenarbeit auf dem Gebiete des Films
 Europarat: EURIMAGES
 CEE: Programm MEDIA 92

Verantwortlicher(e), Amt (Abk.): Responsable, office (sigle):	Christian Zeender, Chef Sektion Film, BAK	☎ 92 62
Sachbearbeiter(in), Amt (Abk.): Spécialiste, office (sigle):	Ch. Zeender	☎
Übersetzer(in), Amt (Abk.): Traducteur(trice), office (sigle):		☎

Mitteilung:
 Notice:

Der gemeinsame Antrag vom EDI und EDA schlägt den Beitritt unseres Landes zu einem Accord partieil des Europarates vor, in dessen Rahmen der europäische Fonds EURIMAGES gegründet worden ist. Dieser Fonds soll die Produktion und den Verleih europäischer Filme unterstützen. Gleichzeitig soll die Schweiz sich an den Bemühungen des EG-Programmes MEDIA 92 beteiligen. Konkret steht die Teilnahme am Pilotprojekt für die Förderung des Verleihs von Filmen mit geringem Budget (Low-Budget) zum Entscheid, das vom Filmbüro Hamburg (EFDO) durchgeführt wird.

(Forts. bitte wenden/suite tourner s.v.p.)

Bereich der Konsultation mitinteressierter Ämter anderer Departemente (Ämterkonsultation):
 Secteur de la consultation des offices intéressés d'autres départements (Consultation des offices):

Zur Ämterkonsultation wurden das Bundesamt für Justiz (EJPD), das Generalsekretariat des BGD, die Bundeskanzlei (BK) und die Eidg. Finanzverwaltung eingeladen. Ihre Bemerkungen wurden im vorliegenden Antrag Rechnung getragen.

	EDA	EDI	EJPD	EMD	EFD	EVD	EVED	BK
Zur Mitteilung an Rapport au								
Zustimmung Approbation								
Änderungen Modifications								
Zurücknahme Retrait								
Verhinderung Absence								

Bundesrats-Sitzung vom
 Séance du Conseil fédéral du

Beschluss des Bundesrates vom
 Décision du Conseil fédéral du

Zustimmung
 Approbation

- antragsgemäss
conformément à la proposition
- mit Änderung gemäss Mitberichtsverfahren
avec modification par procédure de co-rapport
- mit Änderung gemäss Mitberichtsverfahren
und Beratung
avec modification par procédure de co-rapport
et délibération
- mit Änderung gemäss Beratung
avec modification par délibération

Zurückgestellt
 Renvoyé

Abgelehnt
 Refusé

AS
 RO
 RU

Deutsche Fassung
 Version française
 Versione italiana

Originaltext: d
 Texte original: f
 Testo originale: i

Zusammenfassung

Europäische Zusammenarbeit auf dem Gebiete des Films

Beitritt zu EURIMAGES und Mitwirkung bei EFDO

In den letzten Jahren ist der europäische Film mit neuen Herausforderungen wie internationalen Fernsehprogrammen über Satelliten, weltweiten Medienkonzernen und Änderungen des Verhaltens der Zuschauerinnen und Zuschauer konfrontiert worden. Dabei zeigen sich Wettbewerbsvorteile für die amerikanischen Produktionen. Um der teilweisen Krise des europäischen Films sowie den strukturell bedingten Wettbewerbsnachteilen zu begegnen, wurden multilaterale Bemühungen um eine europäische Zusammenarbeit unternommen.

Der Europarat legte einen Accord partiel zur Unterzeichnung vor, in dessen Rahmen der Fonds EURIMAGES gegründet wurde. EURIMAGES soll europäische Filme und audiovisuelle Werke bei der Produktion und später beim Verleih finanziell unterstützen. Wir beantragen, dem Accord partiel beizutreten und für 1989 einen Beitrag von 620'000 Franken zu leisten.

Die EG beschloss ein Programm M.E.D.I.A. 92 (Massnahmen zur Entwicklung und Unterstützung der audiovisuellen Industrie) im Hinblick auf den gemeinsamen Markt 1992, welches zehn Projekte umfasst. Eines dieser Projekte sieht die Förderung des Verleihs von Filmen mit niedrigem Budget (Low-Budget-Filme) vor. Diese Verleihförderung wird im Auftrag der EG durch das Europäische Filmbüro in Hamburg (EFDO) durchgeführt. Wir schlagen den Beitritt zu EFDO für ein Jahr mit einem Beitrag von 230'000 Franken vor; die Filmbranche hat versprochen, diesen Betrag namhaft aufzurunden. Die zuständigen Bundesämter des EDA bzw. EDI sollen zum Vertragsabschluss mit EFDO ermächtigt werden.

22.12.1988

DEPARTMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

1989

10 Janvier 1989

Au Conseil Fédéral

Synthèse

Coopération européenne dans le domaine cinématographique
Adhésion à EURIMAGES et participation à EFDO

Depuis quelques années, le cinéma européen doit faire face à de nouveaux défis tels que les programmes de télévision par satellite, l'apparition de firmes d'importance mondiale dans la branche médiatique et le changement de comportement des spectatrices et spectateurs. Cette évolution met en évidence les avantages qu'ont les Etats-Unis sur le plan de la compétitivité. Afin de faire pièce à la crise que traverse le cinéma européen et de compenser les désavantages structurels qui nuisent à sa compétitivité, des efforts multilatéraux ont été entrepris pour promouvoir la coopération à l'échelle européenne.

Le Conseil de l'Europe a mis sur pied un accord partiel, au sein duquel a été créé le Fonds EURIMAGES, qui a pour but d'apporter un soutien financier aux films européens et aux oeuvres audiovisuelles, et ce aussi bien au stade de la production qu'à celui de la distribution. Nous proposons d'adhérer à cet accord partiel et d'y apporter une contribution de 620'000 francs pour 1989.

La CE, quant à elle, a créé le programme MEDIA 92 (Mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle); le programme, qui s'inscrit dans la perspective du marché unique de 1992, comprend dix projets parmi lesquels figure notamment une coopérative européenne pour l'encouragement de la distribution de films à petit budget. La CE a chargé le "Forum européen du film low budget" (EFDO Hambourg) de mettre en oeuvre ce projet. Nous proposons de participer à EFDO pour une durée d'un an en y apportant une contribution de 230'000 francs. Il est à noter que l'industrie cinématographique s'est déclarée prête à apporter un soutien financier non négligeable à la participation suisse. Nous vous proposons d'autoriser les offices compétents du DFAE et du DFI à conclure un contrat avec EFDO.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'INTERIEUR

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

3003 Berne, le 6 janvier 1989

Au Conseil fédéral

COOPERATION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DU CINEMA

Conseil de l'Europe: Eurimages

CEE: Programme MEDIA 92

Procédure à suivre

A. EVOLUTION DE LA SITUATION

Centrés d'abord essentiellement sur le domaine économique, les efforts d'intégration européenne provoquent également depuis quelque temps des retombées sur le plan culturel. Jean Monnet ne disait-il pas: "Si la CEE était à refaire, je commencerais par la culture."

Le domaine de l'audiovisuel, et du cinéma en particulier, où les facteurs culturels et économiques sont étroitement liés, représentent pour l'Europe un défi important. Sa production reste en grande partie artisanale et la distribution cloisonnée. En même temps elle dispose d'un extraordinaire potentiel d'artistes, d'auteurs, de techniciens.

Conscients de cette situation, la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe ont déclaré 1988 "Année du cinéma et de la télévision". La Suisse s'est associée à cette initiative dont le but essentiel est de renforcer la création et la diffusion audiovisuelles européennes. Les nombreuses activités qui ont ponctué cette année sont en partie marquées par l'échéance de 1992. Mais à travers différents projets apparaissait aussi la conception d'une identité européenne. Des manifestations, comme le Prix européen du cinéma décerné à Berlin, témoignent de cette volonté.

Aujourd'hui, le cinéma européen ne produit plus que rarement les films populaires qui attireraient auparavant le public. Moins que d'une crise de création, il s'agit bien d'un problème de financement, de continuité de production et de diffusion dans les salles. Aucun pays européen, en raison de la petitesse de son marché national, n'est plus capable d'entretenir une industrie cinématographique aux assises solides. Les conditions de production ont conduit à une augmentation des coûts bien supérieure aux taux d'inflation, mettant en péril toute perspective de rentabilité.

Ainsi, la grande majorité des films populaires provient des Etats-Unis. Ces films, les seuls capables d'attirer un large public, sont également les seuls à permettre la survie des salles de cinéma, indispensables à la diffusion de la culture cinématographique. Ils ont ainsi répandu sur une grande échelle des modèles culturels qui ne sont pas toujours les nôtres.

Disposant d'un marché uni composé de 250 millions d'habitants comprenant la même langue, les Etats-Unis n'ont pas rencontré dans le domaine cinématographique les mêmes difficultés que les pays européens. Ils disposent par ailleurs de structures mondiales extrêmement efficaces qui leur permettent de vendre leurs productions audiovisuelles à des prix très bas, les ayant déjà amorties sur leur marché intérieur.

Dans le but de renforcer le potentiel de production des pays européens s'est instauré depuis de nombreuses années le système de coproduction cinématographique, dont le modèle fut l'accord franco-italien. Ces accords permettent l'accès aux aides étatiques des deux pays signataires, chacun acceptant de considérer le film entrant dans le cadre de l'accord comme une production nationale. La Suisse a ainsi conclu des accords avec la France, l'Allemagne, le Canada, et prévoit d'en signer avec la Belgique, l'Italie et l'Autriche.

Ce système de coproduction a permis, et permet encore, à la Suisse de financer des projets qui n'auraient pu se réaliser avec des moyens purement nationaux. Des cinéastes comme Tanner, Goretta, Schmid n'ont pu créer la plupart de leurs films que grâce aux coproductions. La majorité des longs-métrages réalisés par des Suisses l'ont été ces dernières années dans le cadre de coproductions. Liant la Suisse à un certain nombre de pays de la Communauté européenne, ces accords de coproduction ont pour effet secondaire de faire bénéficier les productions helvétiques de certains avantages communautaires.

A l'heure actuelle cependant, ce système bilatéral qui a souvent fait ses preuves, n'est plus à lui seul suffisant. D'une part, d'importants projets cinématographiques concernent de plus en plus souvent trois pays ou plus et d'autre part, ces accords tiennent insuffisamment compte des problèmes de la diffusion. Par ailleurs, ils ne concernent que le cinéma, et non l'ensemble de l'audiovisuel.

Tant le Conseil de l'Europe que la CE sont depuis longtemps attentifs à cette évolution. La Suisse a étroitement collaboré en tant que membre aux initiatives du premier sans pourtant perdre de vue les développements proposés dans le cadre de la seconde.

B. FONDS EURIMAGES DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Historique

Le Conseil de l'Europe et plus particulièrement les conférences des ministres et les groupes d'experts en charge des questions culturelles et médiatiques ont développé, ces dernières années, des stratégies pour promouvoir la production audiovisuelle européenne et pour organiser un espace audiovisuel en Europe, à même de faire face à l'internationalisation croissante dans ce domaine. Rappelons ainsi l'important projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière, censé fournir le cadre minimum indispensable à la réglementation de l'audiovisuel européen. Dans ces discussions, la Suisse, forte de sa tradition universelle et de son souci de limiter les interventions étatiques au strict nécessaire, a toujours été très réticente à la prise de mesures europrotectionnistes et a défendu une approche centrée sur l'idée d'une promotion active de la production et de la distribution des oeuvres audiovisuelles.

En 1982 déjà, sur une initiative du ministre de la culture français, Jack Lang, est apparue l'idée d'un Fonds multilatéral de coproduction. Il ne recueillit cependant pas l'accord des Douze, étant donné que les compétences de la Commission de la CE en la matière auraient dû être excessivement accrues de l'avis de la RFA, de la Grande-Bretagne et du Danemark. Repris sous une forme différente par le successeur de Jack Lang, le projet, grâce en particulier à une intervention du chef du Département fédéral de l'intérieur à la réunion des ministres de la culture à Sintra en septembre 1987, a été placé sous l'égide du Conseil de l'Europe.

Ce Fonds est ainsi ouvert à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, et non plus seulement au pays de la CE. Sa vocation culturelle est affirmée. L'apport des pays plus modestes ainsi que des langues minoritaires est pris en compte. Consacré à la fois au soutien des coproductions de plusieurs pays participants et de la diffusion en Europe de films nationaux, et ouvert en priorité au cinéma, mais ne négligeant pas l'ensemble de l'audiovisuel, il offre une alternative à la crise d'aujourd'hui.

2. Fonctionnement et statuts du Fonds

La forme du Fonds multilatéral "EURIMAGES" est celle d'un accord partiel du Conseil de l'Europe, du même type que par exemple le Fonds de Réétablissement. N'en font partie que les Etats qui le désirent. Il est dirigé par un Comité de direction composé d'un représentant par pays participant. Les décisions se prennent à la majorité des deux tiers des Etats membres, mais ne sont valides que lorsque cette majorité représente la moitié du capital du Fonds. Les participations financières au Fonds sont fixées, chaque année, par les représentants des Etats au Comité de direction; elles seront modulées en fonction de l'importance cinématographique des différents Etats membres.

Il est prévu que le Comité de direction puisse garder une certaine autonomie, de façon à permettre une adaptation à toute évolution dans le domaine de l'audiovisuel. Il peut s'entourer d'experts chargés d'examiner les différents projets.

Un Comité de surveillance examine les comptes et la gestion du Fonds. Il est composé de cinq membres désignés par les gouvernements des Etats membres.

La structure administrative est fournie par le secrétariat du Conseil de l'Europe; le Fonds ainsi, ne provoquera pas la création d'une nouvelle bureaucratie européenne et travaillera en étroite collaboration avec l'actuel groupe d'experts du cinéma du Conseil de l'Europe.

3. Procédure

La décision de principe de charger le Secrétaire général du Conseil de l'Europe d'instituer le Fonds a été prise par les ministres chargés du cinéma des pays intéressés, ou leurs représentants, les 19 et 20 septembre 1988, à San Sebastian.

Le 24 octobre 1988 le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a conclu l'accord partiel "Eurimages". Les douze pays suivants y ont d'ores et déjà adhéré: Belgique, Chypre, Danemark, France, RFA, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne et Suède.

Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent devenir membres du Fonds par simple notification au Secrétaire général. Les Etats non membres, ainsi que la CE, peuvent y adhérer à condition que la demande soit acceptée à l'unanimité des Etats membres du Fonds.

Le retrait du Fonds est possible avec un préavis de six mois précédant la fin de l'exercice en cours.

4. Intérêt pour la Suisse

Le besoin pour la Suisse de pouvoir participer à des coproductions et de bénéficier d'une aide à la diffusion de ses films nationaux sur le plan européen s'est fait ressentir d'une manière certaine ces dernières années. Aussi, de par sa situation géographique, ses langues et ses cultures multiples, la Suisse a un intérêt particulier à participer à tout effort de coopération dans le domaine de l'audiovisuel européen.

La participation de la Suisse au Fonds EURIMAGES lui offre la possibilité de diffuser plus largement ses films nationaux, de coopérer à une entreprise multilatérale de type à la fois culturel et économique et de jouer, sur le plan cinématographique européen, un rôle non négligeable.

Ayant été invitée, dès l'origine, à participer à l'élaboration d'un tel projet, la Suisse a pu y contribuer et influencer la décision de le réaliser dans le cadre du Conseil de l'Europe. La participation de notre pays à EURIMAGES se justifie d'autant plus qu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique européenne ouverte qu'elle entend mener.

C. PROGRAMME "MEDIA 92" DE LA CE

1. Généralités

La Commission de la Communauté européenne est en train de mettre en place le projet M.E.D.I.A. (Mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle). Dans ce cadre dix projets ont été préparés après consultation de plus de mille sociétés et organismes de l'industrie audiovisuelle européenne. Ces projets s'inscrivent dans l'objectif communautaire du Grand Marché à l'horizon 1992, en jouant sur l'effet d'échelle d'un marché potentiel de plus de 320 millions d'habitants.

D'abord centré sur les pays membres de la Communauté, le programme MEDIA a été ouvert récemment par décision du Conseil des Ministres aux pays européens non communautaires.

Aussi la Suisse a-t-elle déjà pu participer à l'expérience pilote "Euro-Aim", qui vise à établir une structure de promotion pour les producteurs indépendants sur les grands marchés européens de l'audiovisuel. D'autres possibilités de participation vont être examinées par les Offices compétents de l'administration fédérale d'entente avec les milieux intéressés au fur et à mesure que les projets se concrétisent. Cette procédure pragmatique et ad hoc correspond aux vœux exprimés par le représentant de la Commission lors de sa visite à Berne le 28 novembre 1988.

2. Aide à la distribution européenne de film "Low Budget"

L'une des plus importantes mesures du programme MEDIA, déjà en cours de réalisation, est représentée par un système d'aide à la promotion et la distribution des films à petit budget. En effet, 80% des films produits en Europe entrent dans cette catégorie et ont énormément de peine à être diffusés en dehors des frontières de leurs pays producteurs respectifs.

La tâche de coordonner ce projet a été confiée au Forum européen du film à petit budget (EFDO - Filmbüro Hamburg) qui peut compter sur la collaboration du Fonds voor de Nederlandse Film (Amsterdam). Il est financé à travers le fonds communautaire du programme MEDIA qui prend en sa charge jusqu'à 50% des frais à condition que trois pays au moins s'engagent à distribuer le film et que le reste du budget de distribution soit assuré par les milieux privés intéressés eux-mêmes.

En ne participant pas à ce système de distribution, la Suisse risquerait de voir ses films discriminés face aux films communautaires. Parallèlement les distributeurs en Suisse ne bénéficieraient pas d'aides semblables à celles en usage dans la CE. Il est à remarquer que la quasi-totalité des films suisses entre dans la définition du film à petit budget (montant en dessous de 4 mio. francs suisses). Ainsi s'explique que la branche cinématographique suisse a déjà exprimé un grand intérêt pour ce projet et se déclare prête à contribuer pour une partie à la participation suisse.

Pour pouvoir participer au projet EFDO, la Suisse devrait contribuer pour un montant qui reste à négocier, mais qui doit être évalué en relation avec l'apport communautaire. Celui-ci pouvant atteindre 2,7 millions d'ECUs pour l'année 1989, un montant d'environ 300'000 francs semble approprié.

Les distributeurs suisses bénéficieraient sans condition particulière du soutien d'EFDO lors de la diffusion en Suisse de films communautaires. Les films majoritairement suisses, en revanche, ne pourraient bénéficier de cette aide à la distribution que jusqu'à concurrence du montant de la contribution suisse, car une subvention de films suisses par des fonds publics de la CE est exclue. Par ailleurs, la Suisse sera représentée dans les organes d'EFDO et participera de plein droit à la gestion de ce projet.

Il est prévu de conclure avec EFDO un accord fixant les conditions de notre participation. Cet accord devra être approuvé par la Commission de la Communauté.

D. CONSEQUENCES FINANCIERES

1. EURIMAGES

La fixation de notre contribution financière résulte des réflexions suivantes:

Les ressources du Fonds sont essentiellement constituées par les contributions annuelles dont le montant est fixé par les Etats membres. Il est prévu que chaque Etat notifie la somme qu'il compte attribuer au Fonds, étant entendu que celle-ci correspond aux quotes-parts fixées dans des Fonds similaires. D'ores et déjà, la France a annoncé qu'elle y contribuerait pour environ 3,7 millions de francs suisses par année. La RFA est prête à verser une somme du même ordre. Ainsi, en comparant avec d'autres Fonds, la somme totale devrait atteindre le montant de 15 millions de francs suisses.

Compte tenu des contributions déjà annoncées et de l'évaluation ci-dessus, une contribution suisse de 620'000 francs nous paraît le minimum indispensable pour être en mesure d'appuyer de façon efficace les projets de cinéastes suisses.

2. EFDO

Pour être crédible, tenant compte de l'apport communautaire, nous estimons que la contribution suisse au projet EFDO devrait être de l'ordre de 300'000 francs. L'industrie cinématographique s'étant déclarée prête, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, à soutenir financièrement le projet, nous vous proposons de prévoir une contribution financière de la Confédération de 230'000 francs pour la durée du projet-pilote.

3. Ouverture d'un crédit

Les considérations ci-dessus nous conduisent à vous proposer d'ouvrir un crédit global de 850'000 francs destiné à la coopération européenne dans le domaine du cinéma. La rapide évolution des programmes de télévision par satellites en Europe et ses répercussions dans le domaine de la production cinématographique ont incité les Etats européens à arrêter des mesures énergiques en vue de soutenir le cinéma au niveau national et européen. Il est important que la Suisse participe aux efforts entrepris dans ce domaine. C'est une occasion de poser des jalons dans la perspective d'une coopération avec les membres du grand marché unique de 1992. Loin de se faire concurrence, EURIMAGES et MEDIA 92 se complètent. La Suisse retirerait notamment de très nombreux avantages d'une participation au projet d'aide à la distribution des films à petit budget. L'intérêt politique que revêt pour notre pays une participation aux deux projets est considérable. Et cet intérêt ne coïncide pas seulement avec ceux de l'industrie cinématographique; en effet, le postulat intitulé "projets européens de promotion du film et d'aide aux coproductions", a été déposé le 28 septembre 1988 devant le Conseil national, demandant que soit examinée la possibilité d'une participation suisse aux deux projets en question. Le Conseil fédéral a accepté ce postulat le 9 novembre 1988. C'est dire que la présente requête se fait l'écho d'avis exprimés au Parlement.

4. Financement

La dépense de l'ordre de 850'000 francs qu'entraînera la participation suisse à ces deux programmes de coopération européenne dans le domaine du cinéma n'a pas été prévue au budget 1989, ni dans le plan financier 90-92, car ces projets n'étaient pas suffisamment avancés au moment de leur établissement.

Le montant ne peut pas être couvert par le crédit d'encouragement du cinéma étant donné que celui-ci a déjà été ventilé et affecté aux diverses rubriques pour 1989. Le reliquat des frais découlant de "L'Année du cinéma et de la télévision" ainsi que d'autres nouvelles dépenses dans le domaine de la formation et du perfectionnement excluent toute marge de manoeuvre. Par ailleurs, les engagements européens sont nouveaux et viennent grever le domaine de la promotion de films (Art.8, lit. b, loi sur le cinéma, modification ayant pris effet le 1er janvier 1988). Ces nouvelles tâches justifient un accroissement des moyens.

C'est pourquoi il est nécessaire d'autoriser notre Département à présenter dans le cadre du 1er supplément du budget 89, à charge d'un nouvel article budgétaire qui sera ouvert à l'OFC au titre de la coopération européenne dans le domaine cinématographique, une demande de crédit supplémentaire.

E. BASE LEGALE

Selon l'article 8 de la loi sur le cinéma, le Conseil fédéral est habilité à conclure des accords de droit international public, portant notamment sur des coproductions (art. 8 Lit. a) et la promotion des films (art. 8 Lit. b).

Dans le cas d'EURIMAGES, la participation de la Suisse est couverte par la loi et ne constitue pas une adhésion à une organisation internationale. Certes, le Fonds est fondé sur une base juridique contractuelle et son Comité de direction peut prendre des décisions majoritaires, mais il lui manque la personnalité juridique et l'autonomie nécessaires pour pouvoir être considéré comme une organisation internationale. Il ne dispose notamment pas de la capacité d'assumer des droits et obligations de droit international. De plus, l'article 4.2. de l'accord partiel prévoit expressément que les représentants au Comité de direction doivent être mandatés par leur gouvernement pour la fixation des contributions annuelles. Cela signifie que le travail du Fonds, qui consiste principalement à financer des coproductions, dépend largement de la volonté de ses Etats membres. En outre, les avoirs du Fonds sont détenus et gérés par le Conseil de l'Europe (article 4.4), qui assure également les structures administratives. En résumé, le Fonds n'est ni suffisamment indépendant de ses Etats membres ou du Conseil de l'Europe, ni doté de la personnalité juridique internationale nécessaire pour pouvoir être qualifié d'organisation internationale.

F. CONSULTATION DES OFFICES

Dans le cadre de la consultation interne, les avis de l'Office fédéral de la justice, du Secrétariat général du DFTCE, de la Chancellerie fédérale et de l'Administration fédérale des finances ont été demandés et il a été tenu compte des remarques présentées.

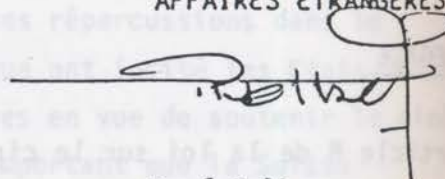
Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'INTERIEUR



Flavio Cotti
Conseiller fédéral

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber
Conseiller fédéral

Annexes

- Projet de décision du Conseil fédéral
- Projet de Résolution instituant un Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles
- Aperçu des projets prévus dans le cadre de MEDIA 92
- Projet de lignes directrices en vue de la mise en oeuvre d'une expérience-pilote dans le domaine de l'encouragement à la distribution de films "low budget" dans les Etats de la CEE.

Pour co-rapport à:

- Chancellerie fédérale
- DFJP
- DFF
- DFTCE

Extrait du procès-verbal

- DFI 7 ex (SG 3; OI 1; OFC 3) pour exécution
- CF 5 ex " "
- DFAE 7 ex " "
- DFJP 5 ex pour information
- DFF " " "
- DFTCE " " "

COOPERATION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DU CINEMA

Conseil de l'Europe: EURIMAGES / CEE: Programme MEDIA 92

Vu la proposition du DFI et du DFAE du 6 janvier 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. La Suisse adhère au Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles du Conseil de l'Europe (EURIMAGES).
2. Le représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe est autorisé à notifier au Conseil de l'Europe l'adhésion de la Suisse au Fonds européen "EURIMAGES". La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pleins pouvoirs.
3. La Chancellerie fédérale publie l'Accord partiel d'entente avec le DFAE dans le Recueil officiel.
4. Le Conseil fédéral donne son accord de principe à une participation suisse au projet d'une coopérative européenne pour la distribution de films à petit budget du programme MEDIA 92 de la Communauté Européenne. Il autorise les offices compétents du DFAE et du DFI à conclure un contrat avec EFDO à cet effet dans le cadre des crédits disponibles.
5. Le DFI est autorisé dans le cadre du premier supplément budgétaire 1989 à demander à la charge de l'article budgétaire "Coopération européenne dans le domaine cinématographique" (no. 302.463.33/6) de l'OFC un crédit supplémentaire avec avance provisoire de 850'000 francs.

Pour extrait conforme,
 Le secrétaire,